



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

LIDL BAZIEGE
Direction régionale Toulouse
ZA du Visenc
RD 38
31450 BAZIEGE

Service Gestion Police de
l'Eau

LET190719

Dossier suivi par :

Coraline Gauthier 

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :

**Projet de construction d'un magasin LIDL sur la commune d' OLORON-SAINTE-
MARIE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :64-2019-00018

Pau, le 07 Mai 2019

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet de construction d'un magasin LIDL sur la commune d' OLORON-SAINTE-MARIE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 Janvier 2019, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations. Je vous rappelle que seuls les
établissements recevant du public de 4ème et 5ème catégorie sont autorisés en zone verte du
PPRI.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)
commune(s) :

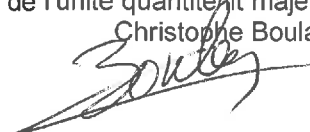
- OLORON-SAINTE-MARIE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES
durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité quantité/it majeur
Christophe Boulay



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.